

## ARRETE DU MAIRE N° 2025-02

### Arrêté portant réglementation provisoire de circulation sur l'ensemble des voies communales et départementales situées en agglomération

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par BESSON Sas

**CONSIDERANT** le caractère d'imprévisibilité et d'urgence des interventions en cas de fuites sur le réseau d'eau potable assurées par l'entreprise Besson SAS Sise à Marlioz à la demande du Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS),

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 09 janvier au 31 décembre 2025, la circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie communale et départementale (en agglomération) **pour permettre l'exécution de travaux de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable**, réalisés par l'entreprise Besson Sas à la demande du SMEBS.

**Article 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- mise en place de la signalisation temporaire de chantier au regard de l'intervention
- signalisation des personnels avec EPI à haute visibilité
- rétrécissement ponctuel de voirie
- limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier
- alternat par panneaux de signalisation, par piquets mobiles ou par feux tricolores.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise assurant les travaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée :

- L'entreprise,
- au SMEBS
- aux services du départements,
- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 09 janvier 2025

Le maire,  
Christian VERMELLE

